

BULLETIN de l'académie de NANTES



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

N°95 juin 2023

EDITO

Après une année très chargée en mobilisations, contre la réforme de la voie pro, contre la réforme des retraites, ce mois de juin est placé sous le signe du Pacte. Dans les établissements, des réunions sont organisées pour présenter le pacte LP, outil de management qui nous éloigne un peu plus de notre cœur de métier l'enseignement pour ajouter des dispositifs d'accompagnement. Réunions qui ont lieu alors que les circulaires d'application ne sont pas encore toutes parues. D'après vos premières remontées, le taux de pactes proposés dans notre académie serait de 45% des PLP d'un établissement. Cela représente pour notre académie environ 8 millions d'euros qui auraient pu être utilisés pour augmenter nos salaires sans contrepartie. Cet « argent magique » aurait pu aussi permettre de créer des postes et améliorer ainsi les conditions de travail de tous et de toutes. Pourtant le gouvernement fait un autre choix, un choix idéologique : « indemniser » les collègues qui s'engageront dans la réforme de la voie pro. En effet, les missions associées au Pacte renvoient toutes à des mesures contenues dans la réforme. Seule la mesure concernant le Bureau des entreprises est financée, toutes les autres mesures ne sont ni financées, ni dotées en heures, elles ne le sont que par le biais du Pacte. Le gouvernement profite de la faiblesse de nos rémunérations pour nous offrir ce marché de dupes et faire des PLP les fossoyeurs de l'enseignement professionnel public. **Ne nous laissons pas faire ! Informons les collègues des risques contenus dans ce pacte et cette réforme ! Refusons de signer le pacte !**

Cécile CHÉNÉ

Secrétaire académique du SNUEP-FSU

Pré-syndicalisation 2023-2024, c'est parti !

Pensez à renouveler votre adhésion en mettant à jour vos informations et, pour renforcer le SNUEP-FSU, syndiquez vos collègues (PLP, CPE, AED, AESH) !

SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers

sa.nantes@snuep.fr
07 68 06 76 64
http://nantes.snuep.fr



SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------|-------|
| > Edito | 01 |
| > Réforme et Pacte en LP | 02-03 |
| > Réforme retraite | 03 |
| > CEN, école de production | 04 |
| > Carrière | 05 |
| > AESH | 06 |
| > Audience Rectorat CPE | 07 |
| > Renouvellement de contrat AED | 07 |
| > Pré-syndicalisation | 08 |
| > Congrès du SNUEP-FSU | 08 |

Rédactrices : Cécile Chéné, Catherine Jaunet

Leur avenir c'est mon métier



DES MESURES PASSÉES AU CRIBLE

| Mesures prévues | Analyse du SNUEP-FSU | Mandats du SNUEP-FSU |
|---|--|--|
| Gratification des stages financée par l'État (50 à 100 € / semaine) | Valorisation du travail, et non de la formation : c'est donc aux entreprises de contribuer | Allocation d'études pour chaque lycéen pro , financée par l'État afin de soutenir toute la formation |
| Savoirs fondamentaux en effectifs réduits (français et maths en 2 ^{de} : groupes de niveaux, évolutifs) | Mesure hors DHG : futur prétexte facile pour baisser les dotations Mesure liée au Pacte : coeur du métier contractualisé et annualisé | Effectifs réduits dans toutes les matières (sans hiérarchie) afin de favoriser l'acquisition d'une culture commune |
| Création d'options (codage, entrepreneuriat, LV2) dispensées par des profs volontaires et partenaires extérieurs | Options relevant d'une vision libérale de l'éducation (profs sous contrat, voire externalisation) | Toute option doit être dispensée par des profs qualifiés , selon des programmes nationaux |
| Projet de l'élève en terminale - poursuite d'études = 4 sem. de cours intensifs - insertion = 6 sem. de stage | Libre choix de l'élève : leurre Épreuves dès mars : formation raccourcie, grilles à modifier Objectif : fin de la poursuite d'études | Accroître le temps de formation pour favoriser l'élévation des niveaux de qualification |
| Dispositifs contre le décrochage - Tous droits ouverts - Ambition emploi - Parcours de consolidation | Objectif d'employabilité, en utilisant des PLP couteaux suisses qui organiseront eux-mêmes déscolarisation et inclusions | À chacun son métier : orientation pour psy-EN, décrochage pour MLDS (avec plus de moyens), insertion pour France Travail |
| Former pour répondre aux besoins de l'économie (ouverture/fermeture/rénovation des formations selon l'insertion professionnelle immédiate) | Filières à ouvrir : fréquentes en apprentissage (CAP, mentions complémentaires), peu onéreuses, donc postes de PLP menacés Appétences des jeunes ignorées | Refus de l'adéquationisme qui restreint l'horizon des jeunes, accroît les inégalités d'accès aux formations |
| Formations complémentaires (spécialisation courte à bac+1) | Pas toujours diplômantes (FCIL), fréquentes en CFA, excluent des disciplines (français, maths...) | Réinstaurer le bac pro en 4 ans Ouvrir des places en BTS |
| Création d'un bureau des entreprises par LP | Place des DDF et ATDDF affaiblie pour favoriser l'entrisme des entreprises, soumettre à leurs besoins les LP et leurs formations | Double finalité du diplôme : insertion et poursuite d'études Opposition à la part grandissante de l'apprentissage |

LES DANGERS DU PACTE LYCÉE PRO

Toutes les organisations syndicales, du public comme du privé, dénoncent les Pactes que le gouvernement veut imposer aux enseignants, du 1^{er} comme du 2^d degré.

→ Celles qui siègent au comité social d'administration du ministère de l'Éducation Nationale (CSAMEN) ont claqué la porte lors de la séance du 31 mai : le ministère refusait de mettre au vote les textes du Pacte.

→ Le principal syndicat des chef-fes d'établissement dénonce la pression inacceptable qui leur est faite pour

mettre en place en urgence un Pacte qu'ils n'ont pas demandé et ne soutiennent pas.

→ Le SUI-FSU, syndicat des inspectrices et inspecteurs, dénonce les injonctions qui leur sont faites pour mettre en place le Pacte, au plus vite, en l'absence même de tout texte officiel.

Les motifs ne manquent pas :

- Charge de travail supplémentaire.
- Hausse des inégalités (entre élèves, hommes/femmes, 1^{er} et 2^d degré...).
- Logique managériale de mise en concurrence des enseignants.
- Remise en cause de notre statut.
- Objectifs déconnectés des besoins réels.

RENDRE LES PLP COMPLICES D'UNE DOUBLE DESTRUCTION

Le Pacte lycée pro est le plus absurde et le plus caractéristique de la stratégie ministérielle : amener les enseignant-es à mettre en oeuvre des réformes auxquels ils et elles s'opposent. Par la carotte financière. Cette arme permettra d'abattre les lycées professionnels, de fusiller le statut des PLP.

Signer le Pacte, c'est :

- souhaiter qu'un lycée soit géré comme une entreprise.
- entrer dans une logique individualiste et tourner le dos au collectif.
- passer un contrat avec des chef-fes d'établissement auquel on se soumet.
- renoncer à son droit à la carrière, avec des grilles d'évolution permettant de se projeter, au profit de

rémunérations variables chaque année.

- accepter l'annualisation de son travail, donc un temps de travail flexible, au gré des besoins (toute l'année sous astreinte, hors emploi du temps).

- contribuer à la désorganisation des classes de terminale en organisant l'intervention de Pôle emploi sur les heures de cours et une immersion-garderie (4 mois max.) d'élèves non insérés professionnellement.

- contribuer à la baisse des DHG (dédoublés de 2^{des} conditionnés au pacte) et à la fin des IMP.

- accepter le déclassement salarial et une compensation avec des heures supplémentaires non prises en compte pour la retraite.

- accepter de faire plus de 2h supplémentaires face aux élèves, en plus des 2HSA déjà non refusables.

- accepter de basculer, sans formation, vers des missions propres aux psy-EN, aux agents des MLDS et de Pôle emploi.



Réforme des retraites

Contre la réforme des retraites, un mouvement historique

Même si la mobilisation du 6 juin a marqué le pas, les manifestants étaient encore nombreux dans les rues de l'académie, des chiffres correspondants à ceux des rassemblements interprofessionnels habituels. Ce mouvement social sur les retraites qui dure depuis près de 4 mois a été historique à tout point de vue : un front syndical uni (cela n'avait plus existé depuis 1995 !), une mobilisation de grande ampleur dans les grèves et les manifestations sur l'ensemble du territoire et le soutien massif de la population qui demeure à 70% contre la retraite à 64 ans alors que la loi est passée.... La mobilisation continue à travers les casseroles lors des déplacements des ministres dans les territoires. La façon de brusquer voire d'empêcher les débats explique aussi la colère et le rejet de cette réforme injuste et

injustifiée. Tous et toutes ont compris qu'ils et elles devront travailler plus longtemps sans que jamais le patronat, ni les employeurs publics ne soient mis à contribution. Face à la détermination du mouvement, le gouvernement n'a répondu que par le mépris et la violence : répression, utilisation de lacrymo sur les cortèges syndicaux et passage... Alors que le président s'est donné cent jours pour apaiser le pays, une de ses premières tentatives de diversion est de s'en prendre au lycée professionnel ! Décidément nous n'avons pas la même conception du mot « apaisement » ! **Ce gouvernement reste sourd à la colère unanime et profonde qui traverse le pays, mettant à mal la démocratie. Soyons fier-es de cette lutte ! Ne nous résignons pas !**

BOYCOTT du CSA

Le dernier CSA se tenait le 3 avril au plus fort du mouvement social contre la réforme des retraites. Le monde du travail s'était une nouvelle fois mobilisé dans toute la France de façon massive et déterminée, pour le retrait de la réforme des retraites. Face à l'absence de réponse de l'exécutif qui a conduit à une situation de tensions dans le pays, la FSU et Sud ont choisi de ne pas siéger. Comment échanger sereinement avec la rectrice, représentante d'un exécutif qui usant du 49.3, a fait le choix d'accentuer la crise démocratique et sociale ?

Conseil de l'Education Nationale (CEN) du 12 mai

Le Conseil de l'Education Nationale s'est tenu le 12 mai dernier. Cette instance est la seule qui permette aux représentant·es du personnel d'avoir un regard sur l'enseignement privé sous et hors contrat. En effet, le rectorat nous présente à cette occasion les effectifs des collèges et lycées privés ainsi que les subventions accordées par les collectivités territoriales. Si la Loire-Atlantique a cessé de verser des subventions aux collèges, ce n'est pas le cas des autres départements. La Vendée et le Maine-et-Loire (doit-on être surpris ?) sont les deux départements qui accordent le maximum possible aux collèges. La Région fait de même avec les lycées. La FSU a dénoncé cela ainsi que les cadeaux déjà reçus ces dernières années par l'enseignement privé avec les effets de la scolarisation obligatoire dès trois ans, de l'éligibilité des établissements privés dans le dispositif CLA, la création de formations qualifiantes en LP privés et M.F.R au détriment de l'enseignement public. La FSU a ainsi dénoncé le désengagement de l'état, de la maternelle à l'université, dans les territoires sous prétexte que des formations privées

(parfois très onéreuses) existent. Lors de ce CEN, le rectorat a soumis aussi au vote des élu·es les demandes d'habilitation pour les établissements hors contrat à recevoir des élèves boursiers. Cela concernait 5 écoles de production notamment. La FSU est intervenue sur les différents aspects qui font que ces écoles de production font une concurrence déloyale aux LP publics de l'académie. En effet, les écoles de production, lieux de formation créés par des associations souvent constituées d'entrepreneurs, visent à offrir à des jeunes déscolarisé·e·s une formation à un métier de l'industrie, alors que dans le même temps certaines de ces formations sont fermées dans les LP publics... La réponse du rectorat : « ce n'est pas de la concurrence, ce n'est pas le même public qui est visé, les écoles de production accueillent des jeunes très éloigné·es de l'école qui n'iraient pas au LP... » **Si la formation de jeunes en décrochage est indispensable, pourquoi l'externaliser ou lieu de la confier au service public ?**

Ecole de production : les ouvertures en Pays de la Loire continuent !

A la rentrée 2022, la région des Pays de la Loire annonçait l'ouverture de 4 nouvelles écoles de production, ce qui porte à 12 le nombre de ces établissements. Sur le site du conseil régional, il est expliqué que ce type de formation se situe entre le lycée pro et l'apprentissage, elle constitue une nouvelle offre de formation !! N'hésitez pas à regarder la vidéo « <https://urlz.fr/hVwc> ». La devise des écoles de production est « faire pour apprendre ». Ces écoles sont des entreprises. Les jeunes sont à 35 heures, 24 seront dédiées à la production, le reste relevant de l'enseignement général (français, mathématiques, ...). Ces jeunes sont encadrés par un maître professionnel et un ou deux enseignants pour l'enseignement général. Difficile dans ces conditions de former un citoyen avec des compétences professionnelles. Ce n'est pas leur objectif contrairement au lycée professionnel. Leur objectif c'est de former des salarié·es pour répondre aux « vraies demandes de clients ».

M. Retailleau, l'ancien président de région, donnait comme exemple : « si tu as été bloqué, peut-être que tu ne connais pas la règle de trois ». Les jeunes ne

sont pas apprentis, ils ne sont pas salariés, la production sert à financer en partie les encadrants. Ces établissements sont hors contrat. Depuis 2018, avec la loi pour choisir son avenir professionnel, les écoles de production sont reconnues par l'état. Ces écoles sont présentées comme une innovation mais sur le site des écoles de production, voilà ce qu'il y a d'écrit : « En 1882, dans le quartier populaire de la Guillotière à Lyon, un jeune ingénieur de l'Ecole Centrale, Louis Boisard, crée les Ateliers d'Apprentissage de l'Industrie pour éduquer les jeunes à un métier en utilisant des exercices pratiques et utiles. » Le lien pour le site : <https://www.ecoles-de-production.com/historique/> Le rectorat de l'académie de Nantes fait la promotion des écoles de production, après le développement de l'apprentissage dans l'EN, **il serait temps d'avoir plus de considération pour les lycées professionnels publics.**



CAPA recours de l'appréciation finale du RDV de carrière du 7 avril 2023

Suite aux élections professionnelles de décembre 2022, cette année scolaire a vu la mise en place de la nouvelle CAPA 2nd degré (intercorps) issue de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019.

Ce sont donc désormais 16 militant·es élu·es qui siègent pour représenter les personnels enseignants (certifié·es, agrégé·es, PLP, PEPS), psy-EN et CPE. **La FSU, première organisation syndicale du second degré dans l'académie de Nantes, avec 8 titulaires et 8 suppléant·es (dont 2 SNUEP) défend tous les dossiers face à l'administration.**

Répartition des RDV

| PLP | 2020-2021 | 2021-2022 |
|-----------------|------------|------------|
| 1 ^{er} | 46 | 49 |
| 2 ^e | 71 | 87 |
| 3 ^e | 105 | 90 |
| Total | 211 | 226 |

Répartition des appréciations

| PLP | 2020-2021 | 2021-2022 |
|--------------------------|-----------|----------------|
| Excellent | 19,91 % | 24,78 % |
| Très satisfaisant | 44,55 % | 45,13 % |
| Satisfaisant | 26,19 % | 25,22 % |
| A consolider | 3,32 % | 1,33 % |

12 PLP ont fait un recours gracieux (10 l'an passé) dont 8 concernant le 3^e RDV. 6 demandes ont été satisfaites (1 au 1^{er} RDV, 1 au 2^e RDV et 4 au 3^e RDV).

Parmi les 4 non satisfaits, 1 seul PLP est allé au bout de la démarche en saisissant la CAPA. Il a eu gain de cause avec un avis final revu à la hausse.

Cette année, seulement 4 collègues ont sollicité les commissaires paritaires du SNUEP-FSU pour obtenir la modification de l'appréciation finale de la rectrice. Un d'entre eux n'a pas été au bout de la démarche. Les 3 autres à qui nous avons apporté une aide rédactionnelle ont obtenu la révision de leur avis et n'ont donc pas eu à faire de saisine de la CAPA.

Lors de cette CAPA où désormais nous étudions l'ensemble des dossiers des collègues du 2^d degré, nous avons examiné 22 recours. Les échanges ont permis d'améliorer 14 situations.

Nous rappelons encore que l'avis porté lors du 3^e rendez-vous de carrière est pérenne jusqu'au passage à la hors-classe : il est donc essentiel de ne pas se contenter d'un avis que l'on considère injuste.



Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU

capanantes@snupe.fr

Lionel BERTHIER et Cécile CHÉNÉ 07 68 06 78 64

RENDEZ-VOUS CARRIERE

Pour les collègues dont le rendez-vous carrière a eu lieu durant l'année scolaire, vous recevrez le compte-rendu d'évaluation établi par les évaluateurs (CE et IEN) fin juin. **Si vous le souhaitez, vous pouvez formuler par écrit des observations dans le délai de 15 jours calendaires.**

L'appréciation finale de la valeur professionnelle, effectuée par le recteur, sera communiquée dans les 15 jours suivants la rentrée. Vous aurez la possibilité de faire un recours si cet avis ne vous convient pas. **Le SNUEP-FSU est à votre disposition pour vous accompagner et vous aider.**

PROMOTIONS à la HORS CLASSE et à la CLASSE EXCEPTIONNELLE

Hors Classe : résultats à paraître sur le portail intranet académique (etna) avant le 13 juillet.

Cette année, le nombre de promotions devrait augmenter. En effet, le ministère vient d'augmenter le ratio (proportion de collègues promus) pour le passage à la hors classe, il passe de 18 % à 21 % en 2023.

Classe Exceptionnelle : résultats prévus le 6 juillet.

En 2024, les conditions de passage à la classe exceptionnelle changeront. Ce sera un ratio comme pour la hors classe qui déterminera le nombre de promu·es. Cette modalité d'accès assurera un accès à la classe exceptionnelle pour un plus grand nombre d'enseignant·es.

AESH : audience FSU au rectorat

La FSU avait sollicité une audience auprès de la Rectrice de l'académie de Nantes au sujet des AESH. Elle a été reçue le lundi 6 février 2023.

Étaient présent.es, pour le rectorat : le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint – Directeur des Ressources Humaines, la Secrétaire Générale Adjointe – Directrice de la Prospective et des Moyens, le Chef du Service d'Accompagnement Éducatif, le Conseiller Technique ASH de Madame la Rectrice

Pour la FSU, étaient présentes : Katia Brunet, AESH 72, Ayoko Zotsi, AESH 44, Isabelle Achart, AESH 72, Marilyne De Bernardinis, AESH 85, également élu.es à la CCP AED-AESH ; Nelly Hervouet, SNES-FSU Nantes, Jean-Jacques Bobin, SNUipp-FSU.

En préambule, la FSU a précisé que les sujets qui seront évoqués lors de cette bilatérale aborderont de nombreux dysfonctionnements qui ne sont pas du fait des personnels administratifs amenés à suivre le dossier des AESH. Il ne s'agit pas d'opposer les personnels, mais d'évoquer les nombreux dysfonctionnements qui pèsent sur les AESH et qui doivent trouver des solutions pour ne pas se reproduire. La FSU ne veut pas remettre en question l'engagement des personnels administratifs car nous savons que les souffrances sont partagées des deux côtés.

Les points que nous avons souhaité aborder relèvent de la compétence du rectorat. Nous n'évoquerons pas ici la valeur du point d'indice, le niveau de rémunération ou encore notre volonté à voir les AESH devenir des fonctionnaires de catégorie B.

Les points abordés lors de l'audience sont :

1. Sur la lisibilité des bulletins de salaire : Des versements incohérents sur les comptes bancaires au moment d'un renouvellement de contrat CDD ou du passage en CDI ou suite à un arrêt maladie rendent illisibles les bulletins de salaire.

2. Sur la Protection Sociale Complémentaire : de nombreux exemples du non versement de la Protection Sociale Complémentaire (15 €).

3. Sur l'indemnité compensatrice de CSG : certains bulletins de salaire appellent cette indemnité « complément de rémunération », d'autres - plus rarement -, indiquent « indemnité compensatrice de CSG ». Comment ne pas s'y perdre ? Présente certains mois, pas d'autres, elle n'a été versée qu'à compter du 1^{er} septembre 2019 contrairement à ce qui est prévu dans la circulaire de la Direction Générale

des Affaires Financières. Qu'en est-il ?

4. Accompagnement sur le temps de la pause méridienne : l'évolution de la prise en charge financière de l'accompagnement des élèves notifiés sur le temps de la pause méridienne a été cacophonique sur le terrain à cette rentrée. Quelles sont les Informations pour la rentrée prochaine ?

5. Frais de déplacement : harmonisation des modalités de remboursement : la mise en place des PIAL a profondément changé les modalités de service des AESH. Des PIAL inter-degrés sont maintenant généralisés définissant la résidence administrative des AESH sur un établissement du 2nd degré avec la possibilité d'intervenir dans un ensemble d'écoles primaires ou maternelles.

Le vademecum sur les PIAL ainsi que le guide du MEN sur les AESH précisent que « **la prise en charge des frais de déplacement est obligatoire dès lors qu'ils interviennent en dehors de leur résidence administrative [ou personnelle]. Le contrat précise la résidence administrative de l'AESH.** »

Si l'ensemble des départements n'ont pas défini pour résidence administrative la "tête de PIAL" (souvent le collège), il n'en est pas moins vrai que, dès le moment où le lieu d'exercice ne correspond pas à la résidence administrative inscrite explicitement dans le contrat de travail, l'AESH doit percevoir le remboursement des frais de déplacement.

6. Action Sociale : la situation des AESH (Hors Titre 2 ou Titre 2) n'ouvre pas les mêmes droits à l'action sociale. Quelles évolutions les AESH peuvent-ils escompter à ce sujet ?

7. Attribution du temps de travail : les AESH souhaitent des temps de travail permettant la meilleure rémunération possible. Toutes et tous n'ont pas encore un contrat avec un minimum de 24 heures. Comment faire évoluer cette quotité de travail ?

8. Affectation des AESH - Gestion des PIAL : tout en reconnaissant les avantages d'une gestion plus proche du terrain, la FSU rappelle son opposition au PIAL et demande le respect des notifications.

9. Jours de fractionnement : mise en oeuvre réelle de ce droit afin que les AESH puissent bénéficier de ce droit par demi-journée.

Le compte rendu complet avec l'analyse de la FSU est sur notre site académique rubrique mon emploi/AESH.

CPE : audience au rectorat et rentrée 2023

L'année scolaire qui s'achève a encore été riche d'actualité en particulier avec la lutte contre la réforme des retraites. Encore une fois, les vies scolaires de notre académie ont été fortement mobilisées, ce qui a eu pour conséquence beaucoup d'internats fermés, de demi-pensions fermées et des Vies Scolaires sans personnel sur plusieurs semaines.

Ces actions montrent encore une fois que les personnels de Vie Scolaire (AED, CPE) sont des maillons incontournables des établissements scolaires du second degré. Et malgré les pressions managériales parfois vécues par des collègues CPE et les pressions/menaces subies par beaucoup d'AED, le mouvement n'a pas faibli. Pour autant, il faut rester vigilant quant aux projets du gouvernement à venir, les dernières annonces de monsieur Macron sur les AESH et les AED qui dit vouloir « regrouper le cadre d'emploi des AESH avec celui des AED autour du métier d'accompagnant à la réussite éducative (ARE) » ne peut que nous inquiéter pour ces deux catégories et le travail que nous menons dans nos Vies Scolaires.

Enfin, la réforme du lycée professionnel aura des conséquences certaines sur notre quotidien et celui de nos élèves. Nos missions et les valeurs que nous portons sont niées. Encore une fois, c'est ensemble que nous pourrions dénoncer les dérives de cette réforme.

Au niveau académique, cette année est marquée par la création de 9 postes de CPE, 3 fermetures de collèges (2 à Luçon (85) et 1 à Pontchâteau (44)) et l'ouverture de 2 établissements (1 collège à Luçon et 1 LPO à Pontchâteau).

Au mouvement interacadémique il y a eu 32 entrants pour 704 candidats. L'académie de Nantes reste très attractive, elle est la 5^e la plus demandée.

Pour préparer les implantations avant le mouvement intra-académique, un groupe de travail initié par le rectorat s'est tenu avec l'ensemble des organisations syndicales. Le compte rendu complet est sur notre site académique.



Renouvellement des contrats des AED : quelques éléments du droit

D'ici la fin de l'année scolaire, les AED doivent être informés par leur employeur, le chef d'établissement, de son intention de les renouveler ou non.

Non renouvellement, quels sont vos droits ?

Délai de prévenance

Le chef d'établissement doit respecter un préavis pour vous notifier le renouvellement ou non de votre contrat. Ce délai diffère en fonction de l'ancienneté et de la durée du contrat :

- Pour un CDD d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, le préavis est de 8 jours avant la fin du contrat.
- Pour un CDD d'une durée comprise entre 6 mois et 2 ans, le préavis est de 1 mois avant la fin du contrat. (ex : Contrat signé au 01/09, le délai est au 01/08)
- Pour une ancienneté supérieure à 2 ans : le préavis est de 2 mois avant la fin du contrat. (ex : contrat signé au 01/09, le délai est au 01/07).
- Pour un-e AED qui a fait une demande de CDI, le chef d'établissement doit notifier son intention de non renouvellement au plus tard 3 mois avant la fin du dernier CDD. Cette notification doit faire l'objet d'un entretien préalable et d'un refus argumenté. (ex : Contrat signé au 01/09, le délai est au 01/06).

Entretien

– Si vous avez 3 ans d'ancienneté ou plus, un entretien préalable au non renouvellement est obligatoire (décret 86-83 du 20 octobre 2016) et le non renouvellement doit être motivé. Trop souvent les établissements se soustraient à cette obligation ou invoquent des motifs abusifs. En cas de contestation, le chef d'établissement devra être en mesure de justifier le non renouvellement par « l'intérêt du service » ou encore « l'insuffisance professionnelle ».

– Si vous avez moins de 3 ans d'ancienneté, vous êtes en droit de demander un entretien suite à la notification de votre non renouvellement. Bien trop souvent les directions refusent cet entretien, ou encore refusent de motiver leur décision ! Si vous êtes dans une telle situation, contactez nous !

Ne restez pas seul-e !

– Lors de cet entretien, vous avez le droit de vous faire accompagner d'un représentant syndical ou de toute autre personne de votre choix.

– Dès la notification de la décision ou la convocation à un entretien préalable, rapprochez vous d'un membre de la FSU de votre établissement ou à défaut de la section académique.

Se syndiquer au SNUEP-FSU

Pré-syndicalisation et syndicalisation : quelles différences ?

Quand on adhère au SNUEP-FSU, c'est pour l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août. Si vous adhérez ou ré-adhérez avant le 30 septembre 2023, vous participez à la pré-syndicalisation, au 1^{er} octobre c'est la syndicalisation. La pré-syndicalisation est la possibilité d'adhérer pour 2023/2024 dès le 1^{er} juin 2023 au tarif de l'année précédente.

Pourquoi se pré-syndiquer ?

Pour ne pas recevoir des relances régulières du syndicat. Pour le syndicat, cela permet d'avoir une vision de la trésorerie pour l'année, le SNUEP-FSU ne vit que par les cotisations de ses adhérent·es, il n'a aucune aide extérieure. L'enregistrement des adhésions prend du temps pour les militant·es, nous avons un peu plus de temps pour effectuer ce travail en juillet et début septembre.

Vous trouverez un bulletin d'adhésion pré-rempli avec un formulaire de prélèvement automatique dans ce journal, c'est un mode de paiement autre que le chèque et par CB. Le prélèvement peut se faire en 3 ou 6 fois, avec le paiement par chèque, vous réglez en 1 ; 2 ou 3 fois. Le prélèvement présente un autre avantage pour les adhérent·es : plus besoin d'envoyer un ou plusieurs chèques tous les ans ou de ré-adhérer en ligne. Le renouvellement est automatique si vous ne l'arrêtez pas

(nous recevons un mail à la fin de l'année scolaire pour nous demander si nous souhaitons mettre fin à l'adhésion) Cela évite aux étourdi·es de quitter le SNUEP-FSU ponctuellement. Pour les militant·es, la saisie est beaucoup plus rapide, cela nous fait gagner du temps.

Naturellement les raisons énoncées précédemment ne sont pas les seules. Se syndiquer au SNUEP-FSU, c'est adhérer à nos mandats et nos valeurs :

Contre le pacte PLP et la nouvelle réforme de Macron de la voie pro, contre la généralisation du bac pro en 3 ans ; les familles des métiers, le chef d'œuvre, la co-intervention, etc.

Pour faire revenir les LP dans l'éducation prioritaire, un plan d'urgence pour les LP, une revalorisation des personnels sans contrepartie (hausse du point d'indice), lutter contre la précarité, etc.

Naturellement, toutes les raisons personnelles qui vous feraient pré-adhérer par prélèvement ou par un autre moyen, sont toutes aussi importantes.

NOUVEAUTÉ

L'adhésion annuelle pour les retraité·es et les contractuel·les évolue. Dorénavant, elle dépend de votre pension pour les retraité·es, de votre traitement mensuel BRUT pour les contractuel·les. **Vérifiez ces montants avant de payer votre cotisation !**

Une année d'élections pour le SNUEP-FSU

L'année prochaine sera une année de congrès et d'élections pour le SNUEP-FSU, au niveau académique et national. Le congrès national est composé des membres du bureau national et des délégué·es académiques. Le nombre de délégué·es académiques dépend du nombre d'adhérent·es de l'académie. Il aura lieu à Limoges du 25 au 30 mars 2024.

Les mandats du SNUEP-FSU seront ainsi débattus et votés lors des congrès académiques. Le nôtre se déroulera sur deux jours en janvier 2024, les dates précises et le lieu seront déterminés lors du prochain bureau académique. Lors du congrès académique, nous échangerons sur les orientations et les mandats du SNUEP-FSU ; toutes les propositions de modification, d'ajout, de retrait, etc. seront discutées et votées. Si les propositions obtiennent 70 % ou plus, les délégué·es de l'académie porteront ce mandat au congrès national. Les textes votés lors du congrès national seront ce que nous porterons auprès du ministère et du rectorat.

C'est aussi une année d'élections puisqu'il faudra

renouveler les instances nationales et académiques. Vous serez donc sollicité·e pour voter à deux reprises.

Pour le vote national, vous recevrez un journal spécial congrès avec le bulletin de vote à renvoyer au siège national en octobre.

Le vote académique se déroulera en décembre et permettra de renouveler le bureau et le secrétariat académique, car ce dernier se libère. Si vous souhaitez déposer une liste ou nous rejoindre, les candidatures sont à déposer avant le 15 septembre. Nous sommes en train de constituer la liste du bureau académique qui doit comporter au moins un·e retraité·e et des membres de différents départements. Il sera au maximum de 10 % du nombre d'adhérent·es à jour et non à jour de l'année de congrès, cela représente une liste de 18 noms à ce jour.

Si vous souhaitez vous impliquer dans la vie de notre syndicat, la participation au bureau académique vous permettra de prendre part aux prises de décisions, aux orientations du SNUEP-FSU Nantes.